

D 19/2025

Conseil d'Administration du 18 décembre 2025

Extrait du registre des délibérations

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 18 décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Marie MARCHAND, Vice-Présidente du CCAS, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 12 décembre, soit trois jours auparavant.

Administrateurs en exercice

Etaient présents :

Marie MARCHAND, Cédric ANDRE, Hervé LESIEUX, Régis LOGIER, Estéban GARCIA, Patricia BOUCHE, Michèle BOUCAUT, Guy-Emmanuel DECASTECKER, Isabelle GALLET

Etait absente ayant donné procuration :

Ghislaine CAVROT, à Hervé LESIEUX

Sont excusés :

Elisabeth MASSE, Présidente du CCAS, Pascal THIBAUT, Martine DURIEUX, Frédérique BRILLOT, Denise DE TEMMERMAN, Thomas FICHAUX, Christiane CLERET

Monsieur Régis LOGIER a été élu secrétaire de séance

Rapport de Madame Marie MARCHAND :

En vertu de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait obligation aux Etablissements autonomes des Communes de plus de 3 500 habitants d'effectuer un rapport d'orientation budgétaire dans les dix semaines précédant le vote du budget.

Ce rapport, ci-joint, donne lieu à un débat au sein du Conseil d'Administration, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du code précité.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) n'a pas de caractère décisionnel mais doit, conformément à l'article précité, être retracé dans une délibération distincte de l'assemblée délibérante.

Nombre d'administrateurs :
 En exercice : 17
 Présents : 09
 Absents : 07
 Excusés-représentés : 01
 Votants : 10

La Vice-Présidente, soussignée, certifie que la liste des délibérations a été affichée dans les délais légaux.

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
A la majorité absolue
Vote contre : M. Esteban GARCIA, Mme Isabelle GALLET

DELIBERE ET PREND ACTE

Que le débat d'orientation budgétaire 2026 a eu lieu
sur la base du Rapport d'orientation budgétaire,

DIT

Que cette délibération peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai
de deux mois à compter de sa notification et/ou sa
publication.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente du CCAS



Elisabeth MASSE



Le secrétaire de séance,

Régis LOGIER

